

Décision n°2026- 0166

Du 18 juin 2026

Proposition d'un nouvel article pour la boutique

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20250106 du 26 juin 2025 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la direction sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les prix des nouveaux produits proposés à la vente par le Parc national des Cévennes sont fixés comme suit à compter du 22/06/2026 :

	désignation	Prix vente
		TTC
	CALENDRIER HEBDO 2027 – Lozère Sauvage	25 €
	CALENDRIER MENSUEL CAUSSES ET CEVENNES 2027 – Lozère Sauvage	20 €

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Pour le directeur de l'établissement
public du Parc national des Cévennes
Par déléation
Le directeur adjoint
Rémy CREVENNEMENT

